



**PROCES VERBAL N°31 DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FEVRIER 2023**

**Présents :**

**BORNE Alexandra, CHAGUE Benoît, CULOT François-Xavier, COLLERY Martine, COURGEY Claude, GAUDINET Alain, JACOLET Bernard, MENETRIER Nathalie, MILLET Alix, PILLIOT Céline, SALVI Thierry.**

**Absents excusés :**

**CORDIER Mélissa, JANES Daniel, DUCROUX Séverine.  
JEANGIRARD Sylvie avec procuration à MILLET Alix**

**Secrétaire de séance : MILLET Alix**

La séance est ouverte à 20h35mn

Le Maire demande la permission d'ajouter à l'Ordre Du Jour les sujets suivants :

**Installation d'un colombarium de 12 cases.**

**Convention de reconduction de dépôt de mobilier liturgique.**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Vente de l'ancienne perception**

Le maire rappelle que le conseil municipal lui avait donné la permission de faire une demande d'estimation de ce bâtiment auprès des services compétents. Une visite a donc été réalisée par madame Virginie Parent de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs (service des domaines).

Avant de présenter cette estimation, le maire informe les membres du conseil que le bâtiment est composé de deux étages et d'un sous-sol agencé en trois garages. Les combles sont aménageables. Actuellement au premier étage, deux logements sont loués et les bureaux de l'ancienne perception servent à l'activité artistique « Manouart ».

La détermination de la valeur vénale est arbitrée à  $137\text{€}/\text{m}^2 \times 400\text{m}^2 = 54\,800\text{€}$  arrondi à 55 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant valeur minimale de vente sans justification particulière à 50 000 €.

Le maire précise que le Conseil Municipal peut déterminer un prix minimum qui ne doit pas être en dessous des 50 000 €. La conseillère Martine Collery propose un prix minimum de 55 000 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Le maire propose de faire une annonce sur L'Est Républicain, le Bon Coin, le site de la commune et sa page Facebook. Il propose l'annonce et le règlement suivants :

**Introduction :**

La commune de Rougemont met en vente le bâtiment de l'ancienne perception situé 14 grande rue, au cœur du village.

Bâtiment répondant actuellement à plusieurs usages : habitation, administratif et atelier.

Possibilité de l'adapter selon vos besoins et activités.

Bâtiment reparti sur 2 niveaux + combles aménageables. Le tout pose sur un sous-sol de 200m<sup>2</sup> divisé en 3 parties.

Parking communal attenant à la terrasse en rez-de-chaussée. 2 balcons au 1er étage.

Prix minimum demandé : 55 000 euros. Vente au plus offrant.

Détail complet (règlement de la vente, état des lieux établi par les domaines et diagnostics) sur le site de la commune : rougemont-doubs.fr

Contact téléphonique : 06 31 15 42 21

Règlement :

1. Vente au plus offrant
2. Les propositions devront être transmises sous plis cachetés à l'adresse suivante :  
Mairie de Rougemont, 4 Place du Marché, 25 680 Rougemont
3. Prix minimum 55 000 €
4. Date de remise des offres : avant le 31 mars 2023
5. L'ouverture des offres se fera par la commission d'Appel d'Offres qui informera chaque candidat.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

### **Délibération : 23 02 17.01**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise le maire à diffuser cette annonce et ce règlement par les moyens de diffusion précités.

### **Travaux forestiers**

Le 3<sup>ème</sup> adjoint, Alain Gaudinet, présente au conseil municipal la proposition de vente sur pied des peupliers plantés sur les parcelles AK147 et AK148. Ces dernières ne faisant pas encore partie du domaine forestier de la commune, il n'y a donc pas de préparation de cette vente par l'Office Nationale des Forêts.

Il propose de travailler directement avec la société « Forêts bois de l'Est » et de leur vendre les peupliers aux tarifs suivants :

- 38 € le m<sup>3</sup> sur pied
- 3 € la tonne de bois non commercialisable

### **Délibération : 23 02 17.02**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à s'engager avec la société « Forêts Bois de l'Est » pour la vente sur pied des peupliers qui posent sur les parcelles AK147 et AK148. Il s'agit de les vendre aux tarifs de 38 € le m<sup>3</sup> sur pied et de 3 € la tonne de bois non commercialisable.

### **Aménagement intérieur de la bibliothèque**

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec monsieur Jean-Jacques Noël concernant les nouvelles aides que peut attribuer le département. Pour cet aménagement et l'embauche d'une personne le maire présente les deux plans de financement suivants :

#### **- Aménagement intérieur :**

##### **Dépenses**

- Ameublement : 23 987,47 €
- Achat de livres : 45 000,00 €
- Logiciel : 3 500,00 €
- Total : 72 487,47 €
- **Imprévus + 10 % : 79 736,21 €**

### **Recettes**

- Département 50% : 39 868.10 €
- Région 30% : 23 920.86 €
- **Commune 20 % : 15 947.25 €**
- **Total 79 736.21€**

#### **- Aide à l'embauche d'un(e) salarié(e)**

Aide à l'embauche d'une personne pour une durée de 5 ans.

Salaire brut 21 000 € par année sans les charges patronales estimées à 11 000 €.

Les aides du département ne sont calculées que sur le salaire brut soit 21 000€.

Pour les 3 premières années, elles sont calculées comme suit :

Département : 75% soit 15 750 €

**Commune : 25% soit 5 250 € + 11 000€ = 16 250€ à charge.**

Pour les 2 dernières années, elles sont calculées comme suit :

Département : 50% soit 10 500 €

**Commune ; 50% soit 10 500 € + 11 000€ = 21 500€ à charge.**

Après 5 ans, la commune devra assumer seule le salaire de cette personne soit **32 500 €** (ce montant n'inclut pas l'évolution de carrière).

Il précise aussi que nous ne pouvons espérer les aides pour l'aménagement de la bibliothèque que si la commune embauche une personne à temps complet.

Malgré les aides du département, le conseil municipal émet, à l'unanimité, la crainte de s'engager envers un(e) employé(e).

Le maire propose de contacter le département et de poser les questions suivantes :

- Pouvons-nous embaucher une personne pour une durée de 12 mois et percevoir des aides financières ?
- Pouvons-nous embaucher une personne à mi-temps ?

Il propose aussi de contacter le Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural et de se renseigner sur la possibilité des aides à l'embauche avec le programme LEADER de l'Europe.

**Délibération : 23 02 17.03 (délibération non prise)**

#### **Installation d'un colombarium de 12 cases**

Le maire-délégué de Morchamps, Claude Courgey, responsable de la gestion du cimetière informe le conseil municipal qu'il ne reste plus qu'une seule case de libre au colombarium actuel. De ce fait, il présente un devis des pompes funèbres Legendre pour un colombarium octogonal de 12 cases sur trois niveaux. Le montant s'élève à 6 990 € hors taxe.

**Délibération : 23 02 17.04**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, et autorise le maire à signer le devis des pompes funèbres Legendre d'un montant de 6 990 euros hors taxe.

#### **Convention de reconduction de dépôt de mobilier liturgique.**

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Bernard Jacoulet, informe le conseil municipal que la croix de procession de Thiébaud de Rougemont datant du XV siècle et appartenant à la paroisse de Rougemont est actuellement déposée à la cathédrale Saint Jean de Besançon. Il demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de reconduire ce dépôt de mobilier liturgique.

**Délibération : 23 02 17.05**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la reconduction du dépôt de mobilier liturgique concernant la croix de procession de Thiébaud de Rougemont déposée à la cathédrale Saint Jean à Besançon et autorise le Maire à signer cette convention.

### **Appartement d'urgence**

Le maire fait part d'une demande de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Séverine Ducroux : Pour donner suite à l'incendie qui a eu lieu le 09 février 2023 à Chazelot et devant l'impossibilité de loger les sinistrés dans l'immédiat, il serait intéressant que la commune dispose de 5 lits pliants et cinq duvets. Ces derniers pourraient être installés en urgence dans la salle du conseil ou à la salle des fêtes.

### **Délibération : 23 02 17.06**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande et autorise la 2<sup>ème</sup> adjointe à commander 5 lits pliants et cinq duvets.

### **Pour Info**

#### **Façade du périscolaire**

Le maire rappelle que, suite à plusieurs interventions des sapeurs-pompiers pour des nids de guêpes, la façade principale en bois du périscolaire a été démontée. Celle-ci est donc à refaire, ce travail peut être effectué par les employés communaux.

Les matériaux seront achetés chez Tout Faire Matériaux de Cuse.

Coût de cette opération :  $55 \text{ €/m}^2 \times 42/\text{m}^2 = 2\,310 \text{ €}$ .

La façade arrière est également en mauvais état et sera rénovée plus tard.

Coût de cette opération «  $55 \text{ €/m}^2 \times 64/\text{m}^2 = 3\,520 \text{ €}$  ».

#### **Programme d'Intérêt Général**

Le maire rappelle que la commune de Rougemont est retenue au titre des « Petites Villes de Demain ». Paul Tervel, chef de projet « Petites Villes de Demain » à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes a commencé à travailler sur un programme intitulé P.I.G. Ce dernier consiste à faire un recensement des appartements vacants mais surtout des appartements vétustes. Cet ensemble sera répertorié sur une carte au format numérique sur laquelle il sera possible de connaître le nom du propriétaire d'un bien immobilier vétuste en cliquant sur ce dernier.

## **Prochaine réunion séance du conseil municipal Vendredi 17 mars 2023**

Le maire rappelle que, lors de cette réunion, les directeurs des accueils de Rougemont, monsieur Lemaitre et monsieur Storti, nous présenteront les travaux de rénovation de l'Institut Médico-Éducatif l'Envol.